



Questionnaire pour la consultation

Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière en ce qui concerne les dérogations à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les autorisations pour les transports spéciaux ainsi que les manifestations sportives automobiles, et mise en vigueur partielle d'une modification de la loi fédérale sur la circulation routière

Auteur de l'avis :

<input checked="" type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autres milieux intéressés
Expéditeur : Conseil d'Etat du canton de Vaud
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au 12 septembre 2025 à l'adresse suivante : V-FA@astra.admin.ch

Questions

Révision partielle de l'OCR

1. Approuvez-vous l'extension de la possibilité d'octroi d'autorisations durables à des véhicules et transports spéciaux sur les routes nationales (art. 78, al. 2, let. g, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

2. Approuvez-vous l'abrogation de la règle des 50 tonnes sur les autoroutes (art. 79, al. 3, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

3. Acceptez-vous que l'OFROU puisse approuver la circulation sur les routes nationales de manière simplifiée, avec une « liste des tronçons » (art. 79, al. 5, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Cette simplification devra être organisée de manière à ne pas représenter une charge administrative trop importante pour les cantons qui se voient déléguer une compétence de la Confédération

4. Acceptez-vous que les courses effectuées par les véhicules des autorités douanières ne tombent pas sous l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit (art. 91 a, al. 1, let. d, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

5. Acceptez-vous que le transport d'animaux vivants ne tombe pas sous l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit (art. 91 a, al. 1, let. h, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

6. Acceptez-vous que l'exception applicable aux fleurs coupées soit étendue à l'ensemble des marchandises facilement périssables (art. 91 a, al. 1, let. i, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Le terme « marchandises facilement périssables » est trop vague et sujet à interprétation. Il reviendrait alors aux autorités de contrôle, notamment à la police, de trancher au cas par cas ce qui relève ou non de cette catégorie, ce qui n'est ni réaliste ni souhaitable en pratique.

7. Acceptez-vous que l'exception applicable aux véhicules à chenilles soit étendue à d'autres cas d'application (art. 91 a, al. 1, let. k^{bis}, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

8. Acceptez-vous que l'exception applicable aux chantiers de nuit ne soit plus soumise à autorisation mais devienne une exception générale et que la disposition y relative soit reformulée (art. 91 a, al. 1, let. o, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

9. Acceptez-vous que l'exception soit étendue aux courses destinées à l'entretien de l'espace public (art. 91 a, al. 1, let. o, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Le terme « entretien de l'espace public » manque de précision et prête à des interprétations excessivement larges. Il ne serait notamment pas justifié d'autoriser, sans nécessité particulière, des opérations courantes telles que le ramassage des ordures un dimanche. En revanche, un nettoyage ponctuel à l'issue d'une manifestation ou d'un événement public peut apparaître comme légitime. Une clarification des situations admissibles s'avère donc indispensable, par exemple en restreignant l'exception aux « interventions urgentes ou postérieures à des événements publics ».

10. Approuvez-vous la nouvelle réglementation applicable aux courses à vide prévue par l'art. 92 OCR (art. 92, al. 1 et 1^{bis}, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Bien que la nouvelle réglementation applicable aux courses à vide peut être approuvée dans son principe, il est néanmoins important de préciser que le terme « courses urgentes » prête à confusion. En effet, il renvoie aux interventions menées avec un véhicule équipé de feux bleus et d'un avertisseur à deux tons alternés.
Dans le cas présent, il serait plus approprié d'utiliser une formulation distincte, telle que « missions impératives », afin de mieux refléter la nature des trajets concernés, sans créer d'ambiguïté avec le régime spécifique des courses urgentes.

11. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 94 OCR concernant les manifestations sportives automobiles interdites et les exceptions en la matière (art. 94 P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

12. Approuvez-vous l'abrogation des réglementations spéciales pour les courses de Formule E (art. 95, al. 5, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

13. Acceptez-vous que l'OFROU puisse édicter des instructions relatives à l'autorisation de manifestations sportives automobiles (art. 95, al. 5, P-OCR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

14. Acceptez-vous que la nouvelle réglementation entre en vigueur le 1^{er} juin 2026 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :